



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02263

Numéro SIREN : 522 565 977

Nom ou dénomination : A2CG FIDUCIAIRE I.D.F

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2016 sous le numéro de dépôt 5034

AD 10/12/14

10 0203

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

DEPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 15 MARS 2016

SOUS LE N°

5034

LES SOUSSIGNEES :

La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 400.000 euros, dont le siège social est établi à QUIMPER (29000) – 11, rue Félix Le Dantec, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 338 896 350, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Marie GORIOUX, dument habilité aux fins des présentes suivant décision du Conseil de surveillance en date du 25 août 2014,

D'une part, ci-après « le CEDANT »,

La société GORIOUX ET ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.350.000 euros, dont le siège social est établi à QUIMPER (29000) – 11, rue Félix Le Dantec, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 343 241 154, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Marie GORIOUX, dument habilité aux fins des présentes suivant décision du Conseil de surveillance en date du 25 août 2014,

D'autre part, ci-après « le CESSIONNAIRE »,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Le CEDANT est associé de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F., Société à Responsabilité Limitée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est établi à RUNGIS (94150) - 1, rue de la Corderie – Centra 324, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 431 534 676.

Le CEDANT est propriétaire de 2.050 parts sociales, numérotées de 1 à 2.050, sur les 3.000 parts sociales composant le capital social de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F.

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à un tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, en application de l'article 9 des statuts de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Cession

Le CEDANT cède, sous les garanties ordinaires et de droit, au CESSIONNAIRE qui l'accepte, 2.050 (DEUX MILLE CINQUANTE) parts sociales de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F., numérotées de 1 à 2.050.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 239.000,00 € (DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS). Lequel prix a été payé comptant, ce jour, par le CESSIONNAIRE au CEDANT, qui le reconnaît et en donne quittance.

Les parts cédées deviendront la propriété du CESSIONNAIRE à compter de ce jour ; il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées, et obligé par toutes les clauses des statuts dont une copie certifiée conforme par la gérance lui a été remise.

Article 2 – Agrément

Conformément à l'article 9 des statuts de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F., la présente cession doit être autorisée par la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

En application de l'article 16 des statuts de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F., les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Par acte unanime sous seing privé figurant en annexe des présentes, les associés de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F. ont préalablement autorisé à l'unanimité la présente cession.

Article 3 - Enregistrement

Le CEDANT déclare que les parts cédées sont représentatives d'un apport en numéraire et que la cession n'entraîne pas dissolution de la société.

En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

Les soussignés affirment, sous les peines prévues par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Article 4 - Publicité

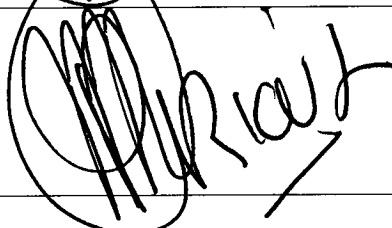
La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du CESSIONNAIRE à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Article 5 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge du CESSIONNAIRE.

Fait à QUIMPER, le 25 août 2014

En 6 (SIX) originaux.

La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES représentée par Monsieur Pierre-Marie GORIOUX	
En qualité de CEDANT	
La société GORIOUX & ASSOCIES Représentée par Monsieur Pierre-Marie GORIOUX	
En qualité de CESSIONNAIRE	

Enregistré à : SIE DE QUIMPER OUEST - POLE ENREGISTREMENT

Le 24/09/2014 Bordereau n°2014/1 550 Case n°2

Ext 4486

Enregistrement : 6 699 €

Pénalités :

Total liquidé : six mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros

Montant reçu : six mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros

Le Contrôleur des finances publiques



Pour le Chef de service comptable
Le Contrôleur
Erick JEANNES

SOCIETE A2CG FIDUCIAIRE I.D.F.
Société à responsabilité limitée
au capital de 300.000 euros
Siège social : 1 rue de la Corderie
94150 RUNGIS
431 534 676 RCS CRETEIL

ACTE PORTANT DECISION UNANIME DES ASSOCIES
DU 25 AOÛT 2014

L'ensemble des associés de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F. sont convenus unanimement le 25 août 2014 de la décision collective ci-après actée, en application des dispositions de l'article 16 des statuts.

Il est préalablement exposé que :

- Il est prévu la cession par la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES de 2.050 parts sociales de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F. à la société GORIOUX & ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.350.000 euros, dont le siège social est établi à QUIMPER (29000) – 11, rue Félix Le Dantec, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 343 241 154, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Marie GORIOUX,
- En application des dispositions de l'article 9 des statuts, cette cession doit être autorisée par la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F.

Ceci préalablement exposé, les associés sont convenus de la décision suivante :

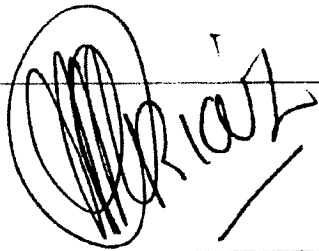
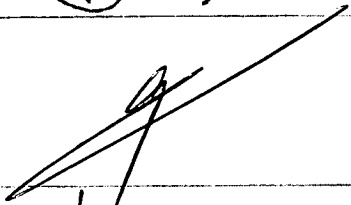
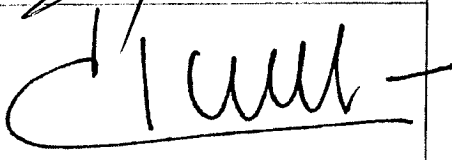
UNIQUE DECISION

Les associés décident à l'unanimité d'agréer en qualité de nouvel associé :

- La société GORIOUX ET ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.350.000 euros, dont le siège social est établi à QUIMPER (29000) – 11, rue Félix Le Dantec, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 343 241 154, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Marie GORIOUX.

VG
126
MG
OK

Fait à QUIMPER, le 25 août 2014.

La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES Représentée par Monsieur Pierre-Marie GORIOUX En qualité d'associée de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F.	
Monsieur Claude FARO En qualité d'associé de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F.	
Monsieur Vincent GORIOUX En qualité d'associé de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F.	
Monsieur Melaine GOUYEC En qualité d'associé de la société A2CG FIDUCIAIRE I.D.F.	